

CONSEIL MUNICIPAL du 4 juin 2020

Date de la convocation : Le 29 mai 2020

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Brigitte GODART, Chantal WAGNER, Jocelyne LARUE, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Jean-Michel BOSTYN, Benjamin WAQUELIN, Frédéric LEFEVRE, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN, Damien GOULARD, Benoît LEBON, Justine MARCY-CHINCHILLA

Absents excusés :

Absent :

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

1. Délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal (Délibération n° 2020/06/01)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

CONSIDÉRANT la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de déléguer au maire les attributions suivantes :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000 €.

3° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée de douze ans maximum.

4° passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

7° accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.

8° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 €.

9° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

10° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administrative et judiciaire, y compris pour les dépôts de plainte, avec

constitution de partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le Maire est autorisé à choisir un avocat.

11° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise définie dans le contrat d'assurance souscrit.

12° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum des subventions à recevoir.

13° exercer ou déléguer, au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux dans la limite de 10 000 €.

14° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

15° ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique pour les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique.

AUTORISE le maire à subdéléguer toutes les attributions aux adjoints bénéficiaires d'une délégation dans le domaine concerné.

RAPPELLE au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

2. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux (Délibération n° 2020/06/02)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1, **VU** la circulaire NOR:COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

CONSIDÉRANT que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le maire,

CONSIDÉRANT que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

CONSIDÉRANT que la commune compte une population totale de 564 habitants au 1^{er} janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour, 2 voix contre,

DÉCIDE :

- de fixer à compter de la date d'installation pour le Maire et à la date de la délégation pour les adjoints, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence pour les communes de 500 à 999 habitants soit 4 993,99 € annuel :

1^{er} adjoint, Monsieur Claude LÉVÊQUE : 75 % soit : 3 745,49 € par an, soit 312,12 € par mois.

2^{ème} adjoint, Madame Jocelyne LARUE : 75 % soit : 3 745,49 € par an, soit 312,12 € par mois.

3^{ème} adjoint, Madame Chantal WAGNER : 75 % soit : 3 745,49 € par an, soit 312,12 € par mois.

4^{ème} adjoint, Madame Brigitte GODART : 75 % soit : 3 745,49 € par an, soit 312,12 € par mois.

- de fixer, à partir de la date de son arrêté de délégation, les indemnités de fonction des conseillers municipaux aux pourcentages suivants du montant de référence brut 1027 annuel (INM 830) soit 46 672,81 € annuel, quel que soit le nombre d'habitants de la commune :

Monsieur Patrick MATHIEU : 6 % soit : 2 800,37 € par an, soit 233,36 € par mois.

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Collectivité : PROUILLY

État récapitulatif des indemnités de fonction des élus pour une année civile entière

annexé à la délibération n° 2020-06-02 en date du 4 juin 2020

Population totale : 564 habitants au 1^{er} janvier 2020

Enveloppe globale maximale indemnitaire avec les montants plafonds en vigueur actuellement : 38 785,32 €

Nombre d'adjoints en exercice : 4

| | Plafond brut mensuel | Plafond brut annuel |
|--------------------|----------------------|---------------------|
| Maire | 1 567,43 € | 18 809,16 € |
| Adjoints | 1 664,68 € | 19 976,16 € |
| Enveloppe maximale | 3 232,11 € | 38 785,32 € |

Indemnités versées dans la collectivité :

| Libellés | Plafond mensuel de référence | Indemnités mensuelles votées | Taux votés | soit un annuel brut de |
|--------------------------|------------------------------|------------------------------|------------|------------------------|
| Maire | 1 567,43 € | 1 567,43 € | 100 % | 18 809,16 € |
| 1 ^{er} adjoint | 416,17 € | 312,12 € | 75 % | 3 745,49 € |
| 2 ^{ème} adjoint | 416,17 € | 312,12 € | 75 % | 3 745,49 € |
| 3 ^{ème} adjoint | 416,17 € | 312,12 € | 75 % | 3 745,49 € |
| 4 ^{ème} adjoint | 416,17 € | 312,12 € | 75 % | 3 745,49 € |

| | | | | |
|------------------------------------|----------|----------|-------|-------------|
| 1 conseiller | 233,36 € | 233,36 € | 100 % | 2 800,37 € |
| Montant brut global des indemnités | | | | 36 591,50 € |

Fait à Prouilly, le 4 juin 2020

Le Maire,
MALAISE Catherine

3. Création des commissions (Délibération n° 2020/06/03)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22,

CONSIDÉRANT la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

CONSIDÉRANT l'utilité de former des commissions pour le suivi des « Finances », des « Ressources Humaines », des « Bois, Marais, Chemins et Biodiversité », des « Voiries et Réseaux », des « Salles communales et Bâtiments », de « l'Urbanisme »,

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer les membres des commissions précitées,

CONSIDÉRANT la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

CONSIDÉRANT les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de former les commissions suivantes, de fixer le nombre de membres et de les désigner :

Commission « Finances », chargée de préparer le budget primitif, le taux des impôts directs et autres documents comptables : 3 membres, à savoir :

- Jocelyne LARUE
- Claude LEVEQUE
- Chantal WAGNER

Commission « Ressources Humaines », chargée de régler les affaires concernant le personnel communal : 4 membres, à savoir :

- Patrick MATHIEU
- Jocelyne LARUE
- Claude LEVEQUE
- Chantal WAGNER

Commission « Voirie et Réseaux », chargée de veiller à l'entretien des voiries communales, circulations et au bon fonctionnement des réseaux, électricité, éclairage public, eau potable et eaux pluviales : 10 membres, à savoir :

- Justine MARCY-CHINCHILLA
- Jocelyne LARUE
- Jean-Noël GODIN
- Jean-Michel BOSTYN
- Frédéric LEFEVRE
- Damien LEGROS

- Damien GOULARD
- Claude LEVEQUE
- Brigitte GODART
- Benjamin WAQUELIN

Commission « Salles communales et Bâtiments », chargée de l'entretien des bâtiments et du fonctionnement des salles communales : 6 membres, à savoir :

- Patrick MATHIEU
- Jocelyne LARUE
- Frédéric LEFEVRE
- Claude LEVEQUE
- Chantal WAGNER
- Brigitte GODART

Commission « Urbanisme », chargée de veiller au respect de la réglementation en matière d'urbanisme : 7 membres, à savoir :

- Jocelyne LARUE
- Jean-Noël GODIN
- Claude LEVEQUE
- Chantal WAGNER
- Brigitte GODART
- Benoît LEBON
- Audrey POTAUFEUX

Commission « Bois, Marais, Chemins et Biodiversité », chargée des affaires concernant les terrains, les propriétés non-bâties de la commune et les chemins ruraux : 9 membres, à savoir :

- Patrick MATHIEU
- Jocelyne LARUE
- Jean-Michel BOSTYN
- Frédéric LEFEVRE
- Damien LEGROS
- Damien GOULARD
- Brigitte GODART
- Benjamin WAQUELIN
- Audrey POTAUFEUX

4. Décision modificative (Délibération n° 2020/06/04)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DÉPENSES | RECETTES |
|------------------|----------------------------------------|----------|----------|
| 61524 | Entretien bois et forêts | -350.00 | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 350.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

| INVESTISSEMENT : | | DÉPENSES | RECETTES |
|------------------|------------------------------------------|----------------|---------------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | | 350.00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 350.00 | |
| | | TOTAL : | 350.00 |
| | | TOTAL : | 350.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

5. Demande d'intégration de l'aménagement de la Route de Pévy dans la programmation voirie 2021 de la Communauté Urbaine du Grand Reims (Délibération n° 2020/06/05)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

VU les compétences en matière de voirie de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

VU la délibération n° 2018-11-10 du 9 novembre 2018 relative à l'approbation du projet d'aménagement des trottoirs de la route de Pévy,

VU la délibération n° 2020-02-07 du 28 février 2020 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des trottoirs de la route de Pévy,

CONSIDÉRANT que toutes opérations de voirie demandées à la Communauté Urbaine du Grand Reims doivent être formalisées par une délibération d'intention,

CONSIDÉRANT la programmation voirie 2021 par la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander à la Communauté Urbaine du Grand Reims, l'intégration de l'aménagement de la Route de Pévy dans leur programmation voirie 2021.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux.

Fin de la réunion : 21h10